

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-66
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 juin 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260609-2026-66-DE .../..
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

*Extrait du registre des délibérations n°2026-66***RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 46 de la loi du 11 février 2005, prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans toutes les villes d'au moins

5 000 habitants (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2143-3, modifié par l'Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2024-art.4). Il appartient au Maire qui préside cette instance d'en arrêter la liste de ses membres.

Cette commission doit mettre en application, et conformément à la Loi, les diagnostics d'accessibilité, c'est à dire dresser un état des lieux de l'accessibilité au sens large (cadre bâti existant, voirie, espaces publics et des transports) et rassembler dans un rapport annuel, présenté au conseil municipal, l'ensemble de ses propositions d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport sera ensuite transmis non seulement aux autorités administratives compétentes, représentant de l'Etat dans le Département, Président du Conseil Départemental, Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, mais aussi aux responsables de l'ensemble des bâtiments, installations ou locaux de travail visés par le document.

Par ailleurs, cette commission organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le pilotage et l'animation de cette commission sont assurés par le CCAS.

Dans le cadre du renouvellement, un appel à candidature sera effectué auprès des associations qui militent en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi qu'auprès des représentants d'associations d'usagers, ainsi qu'auprès des associations de personnes âgées. Les membres du collège associatif seront désignés par Monsieur le Maire après leur consultation.

◆ Collège des membres « élus » :

Cette commission présidée par Monsieur le Maire comprend également des représentants de la commune. La loi du 11 février 2005, ne limite pas le nombre de sièges à pourvoir, seul le Maire a le pouvoir d'établir une liste.

Le nombre des membres du collège « élus » est fixé à 5 dont 1 membre de l'opposition.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-**METTRE** en place la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,

- **DESIGNE** les élus suivants pour la composer, sur la base d'une proposition de 5 membres élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Stéphanie GAUTIER
- Emilie BARBIER
- Dominique DANGEL
- Lise VURPILLOT
- Carlo MIGUEL
- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER